



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 2, 3, 2.4

Numéro de la demande : 2017-3383
Demande : Nouvelle préparation commerciale; modifications de la formulation
Produit : Herbicide Everest 3.0 AG
Numéro d'homologation : 33258
Principe actif (p.a.) : Flucarbazone (sous forme de flucarbazone-sodium)
Numéro de document de l'ARLA : 2916793

Objet de la demande

La présente demande vise à homologuer l'herbicide Everest 3.0 AG, qui contient du flucarbazone (sous forme de flucarbazone-sodium) et du cloquintocet-mexyl, pour une utilisation sur le blé de printemps, le blé dur et le blé d'hiver dans l'Ouest du Canada.

Évaluation des propriétés chimiques

L'herbicide Everest 3.01 AG est formulé sous forme de concentré en suspension qui contient du flucarbazone à raison d'une concentration de 200 g/L, sous forme de flucarbazone-sodium. Cette préparation commerciale a une densité de 1,105 à 1107 g/mL et un pH de 6,64. Les données requises sur les propriétés chimiques de l'herbicide Everest 3.0 AG ont été fournies, examinées et jugées acceptables.

Évaluations des risques pour la santé

L'herbicide Everest 3.0 AG a une faible toxicité aiguë par voie orale, cutanée et inhalatoire. Le produit est un grave irritant oculaire et un irritant cutané léger chez le lapin. C'est un sensibilisant cutané chez la souris.

L'utilisation de l'herbicide Everest 3.0 AG sur le blé de printemps, le blé dur et le blé d'hiver n'entraînera pas d'exposition fortuite, résidentielle ou professionnelle potentielle avec les utilisations de flucarbazone (sous forme de flucarbazone-sodium) et de cloquintocet-mexyl faisant l'objet d'une homologation. Il ne devrait pas y avoir de risque préoccupant pour la santé si les travailleurs suivent le mode d'emploi et portent l'équipement de protection individuelle tel qu'énoncé sur l'étiquette.

Aucune donnée sur les résidus de flucarbazone (sous forme de flucarbazone-sodium) dans le blé de printemps, le blé dur et le blé d'hiver n'a été soumise pour appuyer l'extension de l'utilisation de ce principe actif sur l'étiquette de l'herbicide Everest 3.0 AG. Les données sur les propriétés chimiques des résidus précédemment examinées ont été réexaminées dans le cadre de cette

demande. L'évaluation de l'exposition alimentaire figurant au dossier est jugée acceptable pour estimer l'exposition alimentaire aux résidus de flucarbazone-sodium à la suite de l'utilisation de ce nouveau produit. Aucun risque préoccupant pour la santé n'a été identifié pour l'ensemble des segments de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.

Évaluation environnementale

L'homologation de l'herbicide Everest 3.0 AG ne devrait poser aucun risque environnemental supplémentaire. Les doses et les méthodes d'application ont été comparées à celles du produit déjà homologué et ont été jugées acceptables. D'autre part, les énoncés environnementaux et les zones tampons qui figurent sur l'étiquette sont également comparables à ceux du produit déjà homologué et ont été jugés acceptables.

Évaluation de la valeur

Des informations relatives à la valeur tirées d'essais de terrain menés en Alberta et au Manitoba en 2017 ont été soumises à des fins d'examen. Les informations récoltées au cours des essais ont été considérées parallèlement à une comparaison entre la formulation de l'herbicide Everest 3.0 AG et la formulation du produit déjà homologué cité.

Compte tenu de la valeur probante de ces données, l'équivalence agronomique entre l'herbicide Everest 3.0 AG et le produit déjà homologué cité peut être établie. Par conséquent, toutes les utilisations et les allégations qui figurent sur l'étiquette du produit déjà homologué cité appuient leur inclusion sur l'étiquette de l'herbicide Everest 3.0 AG.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a mené à bien une évaluation des informations fournies, et les a trouvées suffisantes pour homologuer l'herbicide Everest 3.0 AG.

References

PMRA

Document

Number	Reference
2781176	2017, Product Identity and Composition, Description of Materials Used to Produce the Product, Description of Formulation Process, Discussion of Formation of Impurities, and Certified Limits, DACO: 3.1, 3.2, 3.2.1, 3.2.2,3.2, 3.3, 3.1,3.4,3.4.1 CBI
2781177	2015, X1581 AG Herbicide: Storage Stability and Corrosion Characteristics, DACO: 3.5.10, 3.5.14
2781178	2017, Additional Product Chemistry for X1581AG, DACO: 3.1.1,3.1.2,3.1, 3,3.1.4,3.5.15,3.5.4,3.5.5
2781180	2017, X1581 AG Herbicide: Physical Properties, DACO: 3.5,3.5.1,3.5.11,3.5.12,3.5.13,3.5.2,3.5, 3,3.5.6,3.5.7,3.5.8,3.5.9
2830763	2017, X1581AG Letter Response to Chemistry Clarification Request: Formulation

	Blank Chromatogram, DACO: 3.4.1
2830764	2017, X1581AG Letter Response to Chemistry Clarification Request: Formulation Chromatogram, DACO: 3.4.1
2801748	2017, General Tolerance of Everest RD Formulations on Wheat, DACO: 10.2, 3.1, 10.2, 3, 3.
2801749	2017, General Efficacy of Everest RD Formulations Duram, DACO: 10.2, 3.1, 10.2, 3, 3.
2801750	2017, General Efficacy of Everest RD Formulations Spring and Duram, DACO: 10.2, 3.1, 10.2, 3, 3.
2801751	2017, General Efficacy of Everest RD Formulations Spring and Duram, DACO: 10.2, 3.1, 10.2, 3, 3.
2781181	2017, X-1581 AG: Acute Oral Toxicity - Up-And-Down Procedure in Rats, DACO: 4.6.1
2781182	2017, X-1581 AG: Acute Dermal Toxicity in Rats, DACO: 4.6.2
2781183	2017, X-1581 AG: Acute Inhalation Toxicity in Rats, DACO: 4.6, 3
2781184	2017, X-1581 AG: Primary Eye Irritation in Rabbits, DACO: 4.6.4
2781185	2017, X-1581 AG: Primary Skin Irritation in Rabbits, DACO: 4.6.5
2781186	2017, X-1581 AG: Local Lymph Node Assay (LLNA) in Mice, DACO: 4.6.6

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2018

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.